

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

20 Février 2008

Date d'affichage

20 Février 2008

L'an deux mille huit

Le vingt-cinq Février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Étaient présents :

MM. Noël LEVILLAIN, Sonia LEROY, Paul RACÉ, Josiane POULLARD, Daniel WOLOWICZ, René DUREL, Françoise BOES, Clarisse COURTOIS, Daniel COURAGE, Jean MARTIN, Virginie BOUVET.

Présents : 11

Votants : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Roger HUE, Christian ZURITA et Sylvie OLMO

Absents représentés :

Monsieur Patrick MARAIS a donné pouvoir à Madame Sonia LEROY

Madame Laurence NICAISE a donné pouvoir à Madame Josiane POULLARD

Madame Sandrine LELOUTRE a donné pouvoir à Monsieur Jean MARTIN

Monsieur Gérard BOUET a donné pouvoir à Monsieur Paul RACÉ

Monsieur René DUREL a été élu secrétaire.

POINT 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2007 de la commune.

Celui-ci se présente ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 559 898,20	4 280 900,01	721 001,81	529 632,08	1 250 633,89
Investissement	1 224 357,97	552 295,02	- 672 062,95	510 187,24	- 161 875,71
TOTAUX	4 784 256,17	4 833 195,03	48 938,86	1 039 819,32	1 088 758,18

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 742 710,08 € et à 156 677,92 € en recettes.

Ayant entendu Monsieur le Maire et après que celui-ci ait quitté la salle.

Le Doyen d'âge propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2007.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que Madame FEUILLET, Receveur Municipal lui a remis son compte de gestion.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Propose au Conseil Municipal d'approuver le compte du receveur.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal.

POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rapporte qu'afin d'élaborer le budget 2008 de la commune, de la manière la plus cohérente possible, et éviter dans le courant de l'année d'élaborer et voter un budget supplémentaire, il y a lieu d'incorporer dès maintenant les résultats de clôture de l'année 2007

Ces résultats ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif de l'année 2007.

Ils s'élèvent :

- en fonctionnement à 1 250 633,89 €

- en investissement à - 161 875,71 €

Par ailleurs, les crédits restants à réaliser en Investissement s'élèvent à :

- 156 677,92 € en recettes
- 742 710,08 € en dépenses

Soit un besoin de financement de 586 032,16 €

Je vous propose donc d'affecter :

- 161 875,71 € en D 001 (solde d'exécution de la section d'investissement)
- 502 726,02 € en R 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- 747 907,87 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 4 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2007

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que, dans les communes de plus de 2000 habitants, une délibération doit retracer, au moment du compte administratif, les acquisitions et les cessions immobilières effectuées durant l'année du CA.

Pour 2007, l'opération suivante a été effectuée :

ACQUISITIONS :

- 8 novembre 2007, office notarial de Me Vidé à Elbeuf, d'une parcelle cadastrée BK 160 d'une contenance de 99 ca de Mme et Mme VALLEE au prix de 148,50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 5 : VOTE DES TAUX

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire rappelle qu'en 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une revalorisation du taux d'imposition du Foncier Bâti en le portant à 29%. Celui de la Taxe d'Habitation et du Foncier Non Bâti sont restés inchangés.

Les bases fiscales augmentent, chaque année, dans le cadre de la loi de Finances en fonction du coût de la vie, cette année 1,6% et par l'implantation de nouvelles habitations.

Cela permet d'assurer un maintien de nos ressources.

C'est pourquoi, je vous propose de reconduire les taux de 2007.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconduire les taux 2007.

POINT 6 : BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget 2008 élaboré par les services administratifs sur la base des orientations définies par le bureau municipal et la commission des finances.

Celui-ci se présente ainsi :

En fonctionnement

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté N-1	Cumul section
dépenses	4 753 557,27		4 753 557,27
recettes	4 250 831,25	502 726,02	4 753 557,27

En investissement

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté N-1	Cumul section
dépenses	2 432 435,20	742 710,08	161 875,71	3 337 020,99
recettes	3 180 343,07	156 677,92		3 337 020,99

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce budget primitif 2008

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2008.

POINT 7 : AUTORISATION DE PROGRAMME 07-01 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG PHASE 1

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues que l'opération de requalification des voiries Jean Jaurès, Clément Ader, 8 Mai et Claude Debussy est lancée et s'étendra sur plusieurs années.

Une autorisation de programme a été approuvée par le Conseil Municipal en 2007. Il convient de la réactualiser à partir de l'Avant projet présenté par le Maître d'œuvre.

Le coût total des travaux a été réévalué à 4 404 912,00 € TTC.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	total des CP
Etude	10 166,00	35 060,00	54 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00			99 412,00
Travaux	0,00	0,00	330 780,79	1 546 137,62	1 263 591,08	0,00	210 328,46	420 656,92	534 005,12	4 305 500,00
total des CP	10 166,00	35 060,00	384 966,79	1 546 137,62	1 263 591,08	0,00	210 328,46	420 656,92	534 005,12	4 404 912,00
CP votés	24 518,00	74 894,00	330 780,79	1 546 137,62	1 263 591,08	0,00	210 328,46	420 656,92	534 005,12	4 404 912,00
CP réalisés	10 166,00	35 055,26								
CP reportés	14 352,00	54 186,00								

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 8 : AUTORISATION DE PROGRAMME 07-02 – MEDIATHEQUE, SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues que les travaux de la médiathèque ont faits l’objet d’une autorisation de programme qui a été approuvée par le conseil municipal en 2007.

Il convient de la réactualiser en intégrant les aménagements extérieurs et les équipements.

Le coût total des travaux a été réévalué à 1 849 820 € TTC.

La décomposition des crédits de paiements est la suivante :

CP	Travaux	2005	2006	2007	2008	total des CP
	bâtiment	720 722,16	216 878,00	0,00	162 449,84	1 100 050,00
	Extérieur	0,00	0,00	0,00	550 670,00	550 670,00
	Eclairage	0,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
2313	sous total travaux	720 722,16	216 878,00	0,00	752 119,84	1 689 720,00
2184	meublier médiathèque	0,00	0,00	15 000,00	32 000,00	47 000,00
2184	meublier salle des actes			15 000,00	30 000,00	45 000,00
2183	informatique	0,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
2188	nettoyage	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2168	livres				51 100,00	51 100,00
	sous total équipement	0,00	0,00	30 000,00	130 100,00	160 100,00
Votés		720 722,16	216 878,00	30 000,00	882 219,84	1 849 820,00
réalisés		12 600,01	45 796,57	482 528,62		
reportés		0,00	708 122,15	879 203,58	426 674,96	

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette délibération.

POINT 9 : AUTORISATION DE PROGRAMME 07-03 – AGRANDISSEMENT DE LA RIBAMBELLE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que l’agrandissement du centre de loisirs « la Ribambelle » est prévu pour la fin de l’année 2008 et s’étendra sur les années 2008 à 2009.

Le coût total des travaux et des études est estimé 607 126,49 € TTC en y intégrant les équipements en mobilier et matériel.

EN 2007, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme qu’il convient d’actualiser ainsi que les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

		2007	2008	2009	total des CP
CP votés	travaux	27 056,49	148 800,00	375 470,00	551 326,49
	mobilier			55 800,00	55 800,00

total des CP votés		27 056,49	148 800,00	431 270,00	607 126,49
CP réalisés		27 056,49	156 710,00	423 360,00	607 126,49
CP reportés		0,00			

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 10 : AUTORISATION DE PROGRAMME 07-04 – RÉNOVATION DE LA MAIRIE – PHASE 1

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose à ses collègues que la rénovation de la mairie a débuté par la restructuration de l'accueil début 2008.

En 2007, une autorisation de programme a été approuvée par le Conseil Municipal.

Il convient de l'actualiser en y intégrant les acquisitions de mobiliers.

La nouvelle autorisation de programme est de 305 939,52 € et les crédits de paiement se répartissent ainsi :

		2006	2007	2008	total des CP
CP votés	études	4 664,00	0,00	-4 664,00	0,00
	travaux	0,00	15 000,00	270 939,52	285 939,52
	mobilier	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
total des CP Votés		4 664,00	15 000,00	286 275,52	305 939,52
CP réalisés		0,00	460,48		
CP reportés		0,00	4 664,00	15 000,00	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 11 : AUTORISATION DE PROGRAMME 08-01 – LOCAL JEUNES

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues qu'un projet de nouveau local a été mis à l'étude en 2007. Sa réalisation nécessite de continuer à travailler ce projet sans bloquer des crédits de paiement trop importants, il est proposé de créer une autorisation de programme.

Son montant serait de 270 000 € et les crédits de paiement se répartiraient ainsi :

		2008	2009	2010	total des CP
CP votés	travaux	15 000,00	235 000,00	30 000,00	250 000,00
	mobilier	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
total des CP votés		15 000,00	255 000,00	30 000,00	270 000,00
CP réalisés					
CP reportés					

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer une autorisation de programme pour le nouveau local.

POINT 12 : AUTORISATION DE PROGRAMME 08-02 – ROUTE DES ANES

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues qu'un projet de travaux de voirie sur la route dite aux ânes mitoyenne avec la commune de Sotteville sous le val est conduit actuellement par celle-ci

La commune de Tourville s'est engagée à y participer à parts égales avec Sotteville sous le Val et l'Agglo d'Elbeuf déduction faite des subventions qui pourraient être obtenues.

Compte tenu de son caractère pluriannuelle, il est proposé de créer une autorisation programme de 50 000 € dont les crédits de paiement se répartiraient ainsi :

		2008	2009	2010	total des CP
CP votés	subvention	10 000,00	30 000,00	10 000,00	50 000,00
CP réalisés					
CP reportés					

Madame Sonia LEROY demande si une révision de l'éclairage sera faite.

Monsieur le Maire répond non.

Monsieur René DUREL demande si une subvention spéciale est prévue pour les petites communes.

Monsieur le Maire répond qu'une subvention spéciale est prévue pour les petites communes. C'est pourquoi c'est la commune de Sotteville sous le Val qui est maître d'ouvrage. Ainsi, elle pourra faire une demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer une autorisation de programme de 50 000 € pour le projet de voirie sur la route dite aux ânes.

POINT 13 : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER DE HAUTE NORMANDIE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait signé avec la SAFER une convention de surveillance foncière le 24 février 2003 afin de pouvoir suivre les transactions portant sur les terrains agricoles.

La loi d'Orientation Agricole du 6 janvier 2006 a introduit dans le code rural (article L 143-7-2) une obligation d'information à la charge de la SAFER des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur des biens situés sur le territoire de la commune.

Concrètement, la SAFER doit transmettre gratuitement au maire les DIA qu'elle reçoit au titre de l'article R 143-9 du code rural qui n'en sont pas exemptées par un envoi trimestriel.

La SAFER propose, contre rémunération, d'aller plus loin en adressant l'intégralité des DIA reçues dans un délai maximal de 10 jours à compter de leur réception.

Financièrement, le coût serait d'une part un forfait annuel de 500 € HT et un coût supplémentaire de 80 € HT pour celle faisant naître un droit de préemption SAFER ; sachant que cette somme est remboursée si la préemption aboutit.

Le coût de la convention actuelle est de 760 € HT annuel forfaitaire, 16 € par DIA transmise.

Je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 14 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SIER

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose que l'affranchissement du courrier du SIER est assuré par la commune de Tourville la Rivière où est installé le secrétariat du SIER de Cléon.

Il propose que, par la convention ci-annexée, cette prise en charge soit actée et qu'en contrepartie, le SIER verse, chaque année, la somme de 200,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 15 : CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'année 2008 sera l'année d'achèvement des travaux de la Médiathèque, celui de réalisation des chantiers d'accueil de la mairie, du pôle social et de lancement de la requalification des rues Clément Ader, 8 mai et Jean Jaurès et d'extension du centre de loisirs « La Ribambelle ».

Jusqu'à présent, la commune disposait de liquidités importantes en caisse du fait de la réalisation de l'emprunt de la Médiathèque en 2005. De nouveaux emprunts sont inscrits au budget mais ils ne seront réalisés qu'en fonction des besoins structurels liés au déroulement des chantiers.

Il est donc nécessaire de s'assurer que les disponibilités en caisse nous permettent à tout moment le paiement des dépenses obligatoires comme les traitements des personnels ou le remboursement des emprunts.

Il vous est donc proposé que la commune dispose, auprès d'un établissement bancaire, d'une ligne de trésorerie qui permette de mobiliser sur une période courte d'un encours de caisse permettant en particulier de payer les personnels.

Une publicité a été mise sur le site de la commune et 3 banques ont été sollicitées, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Dexia Crédit Local qui sont les partenaires habituels des collectivités territoriales pour une ligne de trésorerie de 280 000 €

Elles ont répondu toutes les 3. L'offre du Crédit Agricole est la plus intéressante avec un index T4M et une marge de 0,05 soit au total 4,0597. Les autres offres sont 4,0897 pour la Caisse d'Épargne, 4,458 pour Dexia. Par ailleurs, le crédit Agricole ne facture pas de commission d'engagement.

Il vous est donc proposé de souscrire une autorisation de trésorerie de 280 000 €, de retenir l'offre du crédit agricole, de déléguer à Monsieur le Maire la compétence de procéder aux versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de souscrire une autorisation de trésorerie de 280 000 €, de retenir l'offre du Crédit Agricole et de déléguer à Monsieur le Maire la compétence de procéder aux versements des fonds et aux remboursement des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole.

POINT 16 : ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME HERICHER

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Jean Bernard HERICHER a proposé à la Commune d'acquérir, 2 parcelles BM13 et BM28, dans le secteur du Bois Bocquet

Il s'agit concrètement pour la parcelle BM 13 d'une terrain de 47 m² sur lequel se trouvent des installations EDF et pour la parcelle BM 28 de 22 m² de voirie rue Louise Michel à l'entrée de la zone d'entreprise.

Le prix convenu est de 1,50 € le mètre carré égal aux précédentes transactions de parcelles de même usage dans ce secteur. Le coût total serait donc de 104 € plus les frais.

Ces acquisitions entrant dans le projet de création du quartier du Bois Bocquet, je vous propose d'autoriser ces acquisitions

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces acquisitions.

POINT 17 : PROGRAMME DE TRAVAUX 2008 A RÉALISER PAR LE SIER

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Maire Adjoint, rappelle que dans le cadre du budget 2007, les travaux d'éclairage public de l'allée de la Médiathèque et ceux d'effacement de réseaux ont été budgétisés et validés. Ils sont programmés en mars pour le boulevard Gabriel Péri et en avril – mai pour la Médiathèque. Il en est de même pour les programmes d'éclairage public et d'effacement de réseaux des rues Clément Ader et du 8 mai.

Pour 2008, 2 autres opérations d'effacement de réseau sont proposées : la dernière partie de la rue Paul Eluard et des abords de la Médiathèque.

Le SIER de Cléon a pour mission de les réaliser pour le compte de la commune. Aussi, je vous propose de confirmer au SIER les travaux pour le compte de la commune selon les modalités financières ci-dessous :

EFFACEMENT DE RESEAUX, année 2008, 9° tranche :

Rue Paul Eluard, dernière partie : Montant total: 60 517,60 € TTC – Participation de la Commune : 25 451,60 € ; subvention du Syndicat Départemental : 20 500,00 € - Participation du SIER : 6 560 €, TVA remboursée par le concessionnaire (EDF) : 8 036,00 €

Abords de la médiathèque : Montant total : 19 614,40 € TTC – Participation de la Commune : 7 630,40 € ; subvention du Syndicat Départemental : 7 000,00 € - Participation du SIER : 2 240 €, TVA remboursée par le concessionnaire (EDF): 2 744,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération

POINT 18 : INTERVENTION DE L'EPF SUR LES PARCELLES DU BOIS BOCQUET

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci, lors de l'élaboration du P.L.U. a transformé la vocation des terrains du secteur du Bois Bocquet pour leur donner une finalité Habitat.

Un schéma d'aménagement a été élaboré pour définir la vision à terme de l'organisation de ce futur quartier. Cette opération va porter sur plusieurs années. Ce délai concerne en particulier les terrains. Il est donc souhaitable pour la commune de faire porter ces terrains par l'EPF de Normandie.

Celle-ci a accepté notre demande. C'est pourquoi je vous propose de formaliser notre demande à L'EPF de Normandie d'intervenir pour leurs acquisitions et de s'engager au rachat de ce bien.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de formaliser la demande à l'EPF de Normandie d'intervenir pour leurs acquisitions et de s'engager au rachat de ce bien.

POINT 19 : MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21-1

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des procédures de marchés publics, il est possible au Conseil Municipal de délibérer avant le lancement de la procédure plutôt qu'à la conclusion. Obligation est faite de préciser l'objet et le montant du marché.

Le contrat d'entretien des espaces verts et des terrains de sports est à renouveler cette année. Il est proposé de fixer sa durée à 4 ans, maximum autorisée pour un marché à bons de commande. Il concerne l'entretien des espaces paysagés, des voiries et des terrains de sports. Il se décompose en 2 lots : lot 1 entretien des espaces verts avec en particuliers 15 tontes des pelouses, 4 fauchages des talus, 3 traitements phytosanitaires sur les trottoirs. Le lot 2 concerne des interventions spécialisées sur les terrains de sports.

Le montant minimum HT de ce marché est de 240 000 € qui se décompose ainsi :

Lot 1: minimum 50 000 € annuel,

Lot 2: minimum 10 000 € annuel,

Pour permettre de procéder, dans les meilleurs délais, à l'attribution de ce marché, il vous est donc proposé de charger Monsieur le Maire de souscrire ce marché

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de souscrire ce marché.

POINT 20 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur Paul RACE, Maire Adjoint, rappelle que lors du Conseil Municipal du 2 avril 2007, il avait été décidé la constitution d'un groupe de travail en vue de la révision du règlement local de publicité.

A la suite des travaux le groupe a soumis un projet qui a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est tenue le 29 janvier 2008 en préfecture.

La commission a adopté le projet.

Ce document vous est soumis ce jour pour approbation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 21 : SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur Paul RACE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'activité des associations est une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière. Parmi les outils dont dispose la commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subventions reçues et examinées en commission des finances le 5 février 2008. Je vous propose de valider les attributions suivantes :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTIONS 2008</u>
Association de Sauvegarde et de Défense du Hameau de Bédanne	157,00
Association d'Entraide Sociale des Employés Municipaux	7 830,00
Amicale des Chasseurs de Tourville la Rivière	357,00
Amicale des Locataires des Jardins de Tourville	200,00
Amicale Laïque de Tourville la Rivière	85 960,00
Amicale Laïque de Tourville la Rivière - Karaté Club	650,00
Amicale Laïque de Tourville la Rivière - Football Club	17 138,00
Association des Mutilés, Réformés, Combattants et Victimes de Guerre - comité de Tourville	600,00

Comité des Fêtes de Tourville la Rivière	60 300,00
Comité de Quartier de Bédanne	800,00
Coopérative scolaire de l'école maternelle	3 021,00
Coopérative scolaire de l'école primaire	4 731,00
FNACA, comité de Tourville la Rivière	600,00
Kung Fu de Tourville la Rivière	1 340,00
Les 12 Coups de Minuit	312,00
Peintres et Sculpteurs de Tourville la Rivière	2 000,00
Tourville la Rivière Solidaire	2 300,00
UNRPA, comité de Tourville la Rivière	1 327,00
Vanille Chocolat	750,00
Les Jonquilles	160,00
Le Jardin des Lucioles	156,00
Rivière Danse	10 975,00
Comité de Défense du Hamel	200,00
Commédiamuse	22 000,00

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTIONS 2007</u>
AIDES délégation de Haute Normandie	80,00
Assistance par le Travail, Pré de la Bataille	300,00
Braille TECH	80,00
Comité Féminin de Seine Maritime pour le Dépistage Précoce du Cancer du Sein	80,00
Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure	165,00
HANDISUP Haute Normandie	80,00
NAFSEP, délégation de Seine Maritime	80,00
Secours Populaire Français	80,00
SOciété PHIlatélique Elbeuvienne	80,00
Mouvement Français pour le Planning Familial - 76	80,00
Secours Catholique – équipe de Cléon	80,00
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	80,00
Association des Donneurs de sang	80,00
AESR Kulhmann Oissel	80,00

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces attributions.

POINT 22 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2008

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- à l'association Kung Fu – Wu Shu Tourville la Rivière pour l'organisation de la nuit des Arts Martiaux le 26 avril 2008.

L'agglomération d'Elbeuf a attribué une subvention de 1 200 €. Le montant de la subvention communale serait du même montant.

- à l'association COMMEDIAMUSE, partenaire de la commune sur des dispositifs liés au spectacle vivant a procédé à une évaluation de son organisation et de son avenir.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 €

- à l'association Amicale des Locataires des Jardins de Tourville pour couvrir des frais d'avocat concernant la procédure qu'ils ont engagé.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 90 €

Monsieur le Maire exprime son soutien et sa solidarité à l'association Kung Fu – Wu Shu. Il précise également que COMMEDIAMUSE est une association créatrice de spectacles vivants dont il faut maintenir l'activité. Il déplore le désengagement de l'Etat et dit qu'il faudrait plutôt pérenniser les associations.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 23 : ACCEPTATION DU CESU COMME MOYEN DE PAIEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS POUR LES SEANCES DU MERCREDI

Monsieur Paul RACE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que le CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL peut être accepté comme mode de paiement pour la garderie péri scolaire et les séances du mercredi du centre de loisirs : ticket CESU garde d'enfants. Seul les enfants de 0 à 6 ans inclus sont concernés.

Pour lancer l'affiliation de la commune auprès de l'organisme gestionnaire, une délibération du conseil est nécessaire. Ensuite, il sera demandé l'affiliation puis les décisions relatives aux régies concernées seront modifiées.

La commune aura à sa charge un coût de dépôt des tickets de 4,90 € quelque soit le nombre déposés et des frais de 1,70% à 2,15% du montant des chèques selon le rythme de versement.

Je vous propose donc d'ouvrir ce moyen de paiement aux parents qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir ce moyen de paiement aux parents qui en feront la demande.

POINT 24 : CONCERNANT LES TARIFS DES ACTIVITES A CARACTERE EXCEPTIONNEL (SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES – MINI CAMP ET AUTRES)

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, expose au Conseil Municipal que le principe retenu pour la tarification des séjours en centre de vacances et des mini camps est l'application d'un pourcentage du coût du séjour suivant le quotient familial.

Au regard

- du besoin de réajuster cette tarification dans un contexte d'augmentation générale du coût de la vie pesant sur les familles,
- de la volonté de la collectivité d'affirmer une politique volontariste privilégiant le départ en vacances collectives des enfants et des jeunes,

Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Lettre de référence du quotient	Ancien quotient de référence	Nouveau quotient de référence	% coût du séjour pour la famille
A	<175	0-220	14
B	176 à 320	220-420	19
C	321/420	420-520	23
D	421/520	521-620	25
E	521/620	621-720	30
F	621/720	721-920	35
F1	721/820	921-1120	40
F2	821/920	1121-1320	45
F3	921/1000	1321-1520	50
F4	1001/1100	1521-1720	55
G	1101/1200	1721-2120	60
G1	>1201	>2121	65
H*	Ext	Ext	70

* Le tarif « H » est applicable aux extérieurs uniquement sur les séjours ou camp organisés par les structures municipales.

1) Quotient

Cette grille propose :

- La création de tranches de quotient permettant la prise en compte de la situation financière des familles dans la limite de 2120 euros de quotient.
- Des pourcentages de coût de séjours maintenus sur 13 tranches qui provoquent, par effet de glissement, une diminution du taux de participation des familles pour toutes les tranches ne bénéficiant d'aucune aide de la caisse d'allocations familiales.

2) Echancier

Madame Sonia Leroy propose qu'un principe d'échelonnement du paiement soit possible avec un maximum de cinq échéances et une date butoir au 30 novembre.

3) Dégressivité*

Madame Sonia Leroy demande également qu'une dégressivité soit proposée aux familles dans lesquelles plusieurs enfants souhaitent partir en centre de vacances ou en mini camp. La participation de la famille sera calculée de la façon suivante :

- 1^{er} enfant : 100 % du coût du séjour dont le prix est le plus élevé suivant la grille ci-dessus,
- 2^{ème} enfant : 80% du coût du séjour à prix intermédiaire suivant la grille ci-dessus
- 3^{ème} enfant et les suivants: 60% du coût du séjour dont le prix est le plus bas suivant la grille ci-dessus

* Le principe de dégressivité ne s'applique pas aux familles bénéficiant des bons vacances

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

POINT 25 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'EXTENSION DE LA RIBAMBELLE (CLSH)

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget de l'année 2008, les travaux d'extension du centre de loisirs « La Ribambelle » sont inscrits. Les travaux devraient débuter en septembre 2008.

Le coût total des opérations est évalué à :

- 551 137 € TTC pour l'équipement,
- 70 000 € TTC pour l'aménagement extérieur.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Seine Maritime peuvent participer dans le financement de cette opération.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales une subvention au taux maximum.

POINT 26 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME POUR L'EXTENSION DE LA RIBAMBELLE (CLSH)

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget de l'année 2008, les travaux d'extension du centre de loisirs « La Ribambelle » sont inscrits. Les travaux devraient débuter en septembre 2008.

Le coût total des opérations est évalué à :

- 551 137 € TTC pour l'équipement,
- 70 000 € TTC pour l'aménagement extérieur.

La Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Seine Maritime peuvent participer dans le financement de cette opération.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter auprès du département de la Seine Maritime une subvention au taux maximum.

POINT 27 : CREATION DE POSTES POUR LES CHANTIERS JEUNES

Madame Sonia LEROY, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que chaque année la commune propose la mise en place de chantiers pour les jeunes habitants âgés de plus de 16 ans.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre le rapprochement des publics 16-25 ans avec l'institution municipale, la prise de connaissance des activités professionnelles de la commune et la réalisation d'un premier contact avec le monde du travail pour les plus jeunes d'entre eux.

Elle propose pour cette année de recruter quarante jeunes à raison de 28 heures maximum et de permettre la réalisation des chantiers sur les périodes de vacances scolaires comprise entre le 05 avril et le 06 novembre 2008.

Ils seront soit recrutés au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à l'indice brut 281, soit en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'indice 281.

Leur répartition dans les services municipaux se fera suivant les capacités d'accueil et les besoins des différents services.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 28 : CREATIONS DE POSTES

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que des agents ont soit réussi des concours administratifs, soit peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de leur carrière.

Pour pouvoir les nommer, il faut au préalable que le Conseil Municipal crée les postes au tableau des effectifs.

Pour cette année 2008, il s'agit d'un poste d'adjoint administratif de 1^o classe et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 1^o classe, tous deux à temps complet.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal la création de ces 2 postes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 29 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 autorisent les communes de plus de 2 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants) à créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

Compte tenu du rôle dévolu à ce fonctionnaire, collaborateur du maire, dans la gestion de la commune et dans la mise en œuvre de la politique municipale, il propose de créer cet emploi fonctionnel au 1 avril 2008 et d'y pourvoir dans les conditions statutaires. Ici, il s'agira d'un détachement.

Il est, également, proposé au Conseil Municipal d'instituer la prime de responsabilité des emplois de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié), la Nouvelle Bonification Indiciaire (décret n°2006-951) et des dispositions du régime indemnitaire prévue par la délibération du conseil municipal pour les attachés communaux : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) et Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) (décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 97-1223 du 26 décembre 1997)

Les modalités d'application individuelle de ces différents éléments de rémunération seront fixées par le maire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 30 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs décrets ont été pris par le gouvernement modifiant les conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents territoriaux.

Parmi ces mesures, figurent la possibilité d'étendre aux agents de catégorie B sans limite d'indice, le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Auparavant, il ne fallait pas que l'indice de rémunération soit supérieur à 380.

Il vous est donc proposé de modifier en ce sens la délibération 2007-04-10, prise lors du Conseil Municipal du 02 Avril 2007.

Pour les cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs
- contrôleurs de travaux
- animateurs
- assistants de conservation du patrimoine

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 31 : AFFECTATION DE LA SALLE DES FETES COMME ANNEXE DE LA MAIRIE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle à ses collègues que des travaux sont en cours dans la mairie. De ce fait, la nouvelle salle des mariages n'est pas encore achevée et l'actuelle est indisponible.

Un mariage est programmé pour le 22 mars 2008. Il propose donc que celui-ci puisse être célébré dans la salle des fêtes communale, place de la commune de Paris. Une autorisation a été demandée et obtenue de Monsieur le Procureur de la République le 12 février 2008.

Il convient donc maintenant que le conseil affecte la salle des fêtes comme annexe de la maison commune où pourront être célébrés les mariages du 1 au 31 mars 2008.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

POINT 32 : DECISIONS DU MAIRE

N° 2007-74 RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE IMAGIS.

N° 2007-75 CONTRÔLE D'ACCÈS ET D'ALARME ANTI-INTRUSION GYMNASSE MENANT ODEN.

N° 2007-76 CONVENTION EMDAE.

N° 2008-01 TRANSFERT DE CONCESSION BOULANGER.

N° 2008-02 PARTICIPATION AU RÉGLEMENT DE LA FACTURE APPIA SUR LA REFECTION DU SURBAISSE DE TROTTOIR RUE PIERRE SEMARD.

N° 2008-03 MISSION DE BUREAU DE CONTROLE ET COORDINATEUR EN MATIERE DE SECURITE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA MEDIATHEQUE.

N° 2008-04 EXTENSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE A LA VENTE DES CARTES RÉG'ART.

N° 2008-05 CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARIMA POUR L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

N° 2008-06 CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION DU GOUDRON ET DES PLUMES/COMPAGNIE JOE SATURE ET SES JOYEUX OSSELETS.

N° 2008-07 CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE DELALANDRE.

N° 2008-08 RELEVÉ DES SURFACES D'ESPACES VERTS DE LA COMMUNE.